

- 3°) L'amortissement se fera en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de francs : 1.595.292,-, payable par anticipation de 10 mois.

La Ville accepte l'interdiction de rembourser par anticipation, pendant toute la durée de l'emprunt.

D'autre part, la première annuité venant à échéance 2 mois après la réalisation du contrat de prêt, soit 1.595.292 francs, sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au budget additionnel 1955.

La Société Robert Lefebvre et cie touchera comme courtage une commission de 1% du montant du prêt consenti, payable au moment du versement des fonds, conformément à la circulaire n° 101 AD/2 du 25 mars 1949 du ministre de l'intérieur.

De plus, pour garantir le paiement des 14 annuités, le Conseil municipal vote 806 centimes additionnels qui seront mis en recouvrement dès l'année 1956 et cela jusqu'à total amortissement du prêt.

Avant de lever la séance, M. Guillard signale le danger que présente le carrefour du Jaunet et propose d'y établir un pan coupé.

M. Le maire lui répond qu'il saisira M. Danilo, ingénieur T.P.E., de cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Et ont signé les membres présents :

Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 15 Septembre 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Ville de Pezé les Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire et exceptionnelle sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le quatorze septembre mil neuf cent cinquante cinq et conformément à la loi.

Cette convocation exceptionnelle est libellée comme suit :

"Pour répondre au voeu exprimé par quelques Conseillers et des déléguations"



"de syndicats ouvriers, nous avons décidé de tenir une séance extraordinaire du Conseil municipal limitée à l'ordre du jour suivant :

"1^o)- Vote d'un crédit en faveur du Bureau de Bienfaisance pour attribuer des secours en nature aux familles rééennes dont les chefs de famille sont lock-outés ou en grève.

"2^o)- Examiner d'un projet de voeu demandant la levée du lock-out dans les usines et la reprise rapide des pourparlers entre syndicats patronaux et ouvriers."

Etaient présents: m. Bénézet, maire,

m. Docteur Collet, Merrand, Pariche et m^{me} Gendron Clair, adjointe
m. Babin, Boutin, Dupont, Glajean, Guillard, Lubert, Marchais,
Massieu, Neau, Olive, Patroux, Pennaneac'h, Plancher, Quirion,
Pedor et Bessier, Conseillers municipaux.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

m. Barbo, Cassard, Fretin et m^{me} Torten

Absents non excusés : m. Birou et Marot

Le m^{me} Maire ouvre la séance et m. Plancher est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

m. Bénézet, maire, donne lecture de la proposition suivante :

Attribution de secours en nature aux grévistes et lock-outés par le Bureau de Bienfaisance = Vote d'un crédit de 2.500.000 francs.

Comme vous le savez, les 4 maires des communes suburbaines de Nantes, c'est-à-dire : Bezé, Bouguenais, Vertou et st Sébastien, ont été reçus mardi dernier par m. le Préfet et l'entrevue a porté sur les points suivants :

a) - Difficultés financières de ces communes d'origine du fait qu'elles ont l'obligation morale de venir en aide, sous forme de secours en nature, aux familles ouvrières lock-outées ou en grève.

b) - Demande intervention en haut lieu pour que le lock-out des usines locales soit levé et que les discussions sur la revalorisation des salaires soient reprises entre les syndicats patronaux et ouvriers.

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour, d'une part, fixer les modalités de secours en nature à allouer par le Bureau de Bienfaisance et pour voter un crédit en faveur du Bureau de Bienfaisance.

En ce qui concerne les secours et en accord avec m. les Adjoints, nous pensons que les mêmes quantités de pain, lait et bons de viande pourraient être accordées comme en 1953.

D'autre part, pour qu'il y ait une uniformité dans les 4 communes suburbaines de Nantes, les quatre maires ont eu une nouvelle entrevue. Nous nous sommes mis d'accord pour que, dans chacune de ces communes, la même quantité de secours soit attribuée. Ainsi il y aura pour une fois l'égalité dans l'aide que ces 4 communes d'origine, aux finances limitées, vont apporter aux familles dans le



Besoin.

Nous proposons donc d'accorder les secours suivants que les 3 autres maires se sont également engagés à faire obtenir par leurs communes respectives :

- 1 livre de pain par jour et par personne sauf pour les enfants de moins de 3 ans.

- 1 litre de lait par jour et par enfant de moins de 3 ans

- 100 francs de viande par jour aux enfants de 3 à 17 ans

Vous remarquerez que nous avons fait, vis à vis des autres maires, une concession en ce qui concerne l'âge des petits enfants qui, de 4 ans, a été ramené à 3 ans. D'un autre côté, nous reprenons ces enfants à partir de 3 ans, au lieu de 4 ans, pour leur accorder 100 francs de viande par jour. C'est donc pratiquement pour la distribution de viande une légère amélioration par rapport à 1953 mais, comme dit précédemment, ceci constitue une unification des secours dans ces 4 communes.

D'autre part, il s'agit de voter un premier crédit, vous savez que nos finances sont limitées et que, tout particulièrement cette année, nous avons de grosses difficultés pour financer les travaux communaux prévus au budget et tout particulièrement l'agrandissement de nos écoles. Il faut aussi reconnaître, et c'est heureux pour les travailleurs, que le nombre de grévistes et lock-outés est moins fort que celui de 1953. Nous proposons donc d'ouvrir un premier crédit de 2.500.000 francs, étant entendu que si ces crédits n'étaient pas totalement épuisés pour les secours attribués, le reliquat retomberait automatiquement dans la Caisse municipale.

D'autre part, si malheureusement le conflit du travail devait durer et nous tous, nous espérons le contraire, et une fois épuisés les 2.500.000 francs, nous réunirions à nouveau le Conseil municipal pour le mettre en face de ses responsabilités et pour choisir le poste de dépenses à supprimer dans le budget actuel pour pouvoir à nouveau débloquer un crédit d'une certaine importance.

— Projet de Vœu. —

En accord avec les Adjoints, je rappelle que le Conseil municipal tout en ayant le devoir de se pencher sur les situations malheureuses des familles de la Commune, n'a pas le droit d'émettre des vœux politiques. C'est d'ailleurs ainsi qu'en 1953, notre vœu de l'époque a été annulé par M. le Préfet et son arrêté d'annulation a été transcrit au registre des délibérations.

Pour rester dans la légalité mais pour prouver quand même que sur le plan local, le règlement du conflit du travail nous tient particulièrement



à cœur, nous proposons le voeu suivant:

"Le Conseil municipal, réuni en séance extraordinaire le jeudi 15 septembre 1955, émet un voeu demandant la levée du lock-out dans toutes les usines locales et la reprise rapide des pourparlers entre syndicats patronaux et ouvriers pour la revalorisation des salaires."

Discussion :

M. Plancher, au nom du groupe radical-socialiste, socialiste et communiste propose le voeu suivant:

"Le conseil municipal, réuni en assemblée extraordinaire le 15 septembre 1955, soucieux des intérêts de la population ouvrière et de la misère que risque d'entraîner la fermeture des usines, demande le retrait des forces policières des chantiers, la levée du lock-out et la reprise immédiate des pourparlers entre les commissions paritaires."

Le Conseil municipal regrette la non signature des conventions collectives, créant ainsi des conflits trop souvent répétés, qui gèvent lourdement les budgets de la Commune, insiste auprès des administrations départementales et des pouvoirs publics pour prendre en charge une partie de la subvention votée à cet effet par une commune qui ne possède aucune industrie sur son territoire.

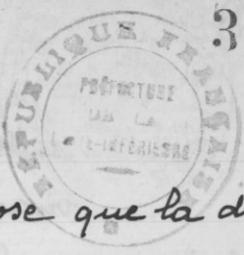
Le maire estime que ce voeu n'a rien de péjoratif en soi et s'y rallie. Il le met aux voix et le Conseil municipal unanime l'accepte, tel que présenté et lu par M. Plancher.

- Attribution de secours en nature aux grévistes ou lock-outés par le Bureau de Bienfaisance.

D'autre part, le maire constate que certains ouvriers touchent des salaires de misère, que dans la situation actuelle et malgré le peu de moyens de la ville, il faut apporter un secours aux familles dans le besoin. À son avis et il l'a d'ailleurs déclaré à M. le Préfet lors de l'entrevue du mardi 13 septembre, le Conseil Général, d'une part et l'Etat, d'autre part, devraient prendre une part importante de cette dépense à leur charge.

Le Docteur Collet est également d'accord pour accorder aux familles en question les secours en nature tels que définis par M. le maire et distribués par les quatre Communes suburbaines, toutefois, il fait remarquer qu'en 1953, il y a eu des abus et que, cette fois-ci, il faut les éviter. Il faut que les secours distribués le soient réellement à des ouvrières dans le besoin.

M. le maire fait maintenant savoir que les autres communes ont décidé de faire partir la date de départ des secours en nature du vendredi 16 septembre



1955. En égard aux premières déléguations qui sont venues le voir en Mairie le lundi 12 septembre, il propose que la date de départ des secours soit fixée au 12 septembre 1955.

M. Lubert déclare que déjà le 17 août des ouvriers ont été en grève, qu'il en a été ainsi les 22, 23 et 24 Août. A son avis, il faut distribuer des bons pour tous les jours pendant lesquels les ouvriers n'ont effectivement pas été payés.

Le maire pense qu'il faut se tenir à un moyen terme et demande au Conseil Municipal de se rallier à la date du lundi 12 septembre.

M. Guillard intervient et rappelle que pour l'inauguration de Le Corbusier et des écoles, y compris le banquet, un crédit de 250.000 francs a été voté, que les 2.500.000 francs proposés ne représentent que 10 fois cette somme, qu'il est plus utile de dépenser de l'argent pour les grévistes que pour un banquet. Il demande donc à ce que les ouvriers touchent des secours depuis le premier jour où ils ont été en grève.

M. Plancher estime que, dans toute chose, il faut être raisonnable et qu'à son avis il faudrait faire l'unanimité du Conseil Municipal pour les secours et la fixation de la date de départ.

M. Boutin demande à ce que l'on chifre la répercussion financière entre la proposition de M. le maire et celle de M. Lubert et Guillard.

M. Neau fait remarquer que les familles nombreuses continuent à toucher les allocations familiales et qu'en certains cas, ils risquent de toucher par jour davantage de bons de viande que pratiquement ils dépensent en temps normal pour leur famille.

M. Guillard fait remarquer que ces familles sont normalement limitées dans leurs dépenses à cause du taux faible du salaire.

M. Clément Ollive propose comme date de départ le vendredi 9 septembre 1955, qui, à son avis, est le commencement des grèves dans la plupart des entreprises nantaises.

M. le maire, dans un esprit de concorde et d'unanimité, accepte cette date et la met aux voix.

Elle est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En conséquence, le crédit de 2.500.000 francs est voté et sera versé au Bureau de Bienfaisance et les secours en nature seront livrés, comme prévu dans la proposition du maire et avec effet du Vendredi 9 septembre 1955.

M. Guillard demande que, dans certains cas et sur la proposition des ouvriers d'une entreprise donnée, les bons de pain soient remplacés par l'achat de pommes de terre.

Le maire et le Conseil admettent cette éventuelle substitution.



M. Lubert signale également le cas de certains jeunes gens célibataires vivant à l'hôtel.

là, aussi, il est admis que sur la demande des intéressés, la valeur de leurs bons de pain sera transformée en valeur nourriture pour l'hôtelier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15
Et ont signé les membres présents:

Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le samedi dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le douze Septembre mil neuf cent cinquante cinq et cela conformément à la loi.

Ordre du jour:

- | | |
|----------|---|
| page 355 | 1 ^o) Projet d'expropriation d'un ensemble immobilier d'environ 25 hectares entourant le Château de Rezé. Confirmation délibération du C.m ^{al} concernant l'aménagement des terres |
| { | 2 ^o) Attribution de subventions aux sociétés locales |
| | 3 ^o) Réforme des taxes locales sur le chiffre d'affaires. Maintien nouveau taux taxe à 2,65% |
| | 4 ^o) modification des tarifs de l'impôt sur les spectacles |
| | 5 ^o) Clôture du groupe scolaire de l'Euche-Dinier par un grillage torsade |
| | 6 ^o) Désignation de l'entreprise Devin et Lemarchand de Nantes comme entrepreneur des travaux de branchements particuliers à effectuer sur le tout à l'égout |
| | 7 ^o) Attribution du 2 ^{ème} logement de l'immeuble Le Corbusier |
| | 8 ^o) Paiement honoraires d'architecte pour premier projet d'agrandissement de l'école des garçons rue Jean Jaurès |
| | 9 ^o) Garantie communale pour un nouvel emprunt de 50.000.000 de francs que le syndicat intercommunal des eaux se propose de contracter |